REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/125

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/12/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI –Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI –François MONTI - Anne Marie NATALI –Angèle NERI –Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Joseph GALLETTI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Ange LAMBERTI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI– Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Pierre NATALI- José OLIVA - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet **: Entretien du réseau intercommunal de sentiers de randonnées**

MONSIEUR JEAN-MARC MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Consciente des enjeux économiques et environnementaux s'y rattachant, la CCMG s'est engagée à développer son « offre Montagne », aux fins de renforcer son attractivité auprès des visiteurs mais aussi des populations en recherche d'un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il est prévu de développer un réseau intercommunal de 12 sentiers de randonnée sur 90 kms.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention pour laquelle le Conseil Communautaire a déjà délibéré pour valider le plan de financement en juin 2022.

A présent, la Communauté de Communes Marana Golo s'engage à assurer l'aménagement et la prise en charge de l'entretien des sentiers inscrits au PIDPR (Plan Interdépartemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées) pendant 10 ans à compter de leur création.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

…./..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est demandé au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour l'entretien de ces sentiers.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Prend l'engagement que la Communauté de Communes assurera l'aménagement et la prise en charge de l'entretien des sentiers inscrits au PIDPR (Plan Interdépartemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées) pendant 10 ans à compter de leur création.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.12.13 10:59:28 +01'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20221212-2022-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 12/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation